

Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2015
A la salle communale de Chenevrey et Morogne

Délégués présents :

Mmes Carrez (Moncley), Julien (Le Moutherot), Cuinet (Tromarey).

MM. Rollet (Avrigny-Virey), Dumont (Beaumotte lès Pin), Lucot (Bonboillon), Renaudot (Brussey), Decosterd (Burgille), Guglielmetti (Burgille), Hoerner (Chambornay-lès-Pin), Perret (Chambornay-lès-Pin), Lacaille (Chenevrey-et-Morogne), Garcia (Chevigney-sur-l'Ognon), Humbert (Courchapon), Avenia (Courcuire), Braichotte (Cugney), Philibeaux (Cult), Berger (Emagny), Fremion (Emagny) Dobro (Franey), Mignerot (Gézier-et-Fontenelay), Pinassaud (Jallerange), Pelot (Lavernay), Ballot (Marnay), Rietmann (Marnay), Zangiacomi (Marnay), Meutelet (Moncley), Gendreau (Placey), Glorieux (Pin), Bruckert (Recologne), Morales (Recologne), Boillon (Ruffey-le-Château), Brulet (Ruffey-le-Château), Ducret Pascal (Sauvagney), Alliot (Sornay), Abisse (Vregille).

Absents excusés :

MM. Gaillard (Bay), Fahy (Pin),
Mme Bouvresse (Emagny)

Mme Girardot (Pin) pouvoir à M. Garcia
Mme Belleney (Avrigny-Virey) pouvoir à M. Rollet
Mme Lacour (Hugier) pouvoir à M. Boillon
Mme Bouchasson (Marnay) pouvoir à M. Zangiacomi
Mme Bugnet (Marnay) pouvoir à M. Ballot
M. Clerget (Lavernay) pouvoir à M. Pelot
M. Marchal François (Sornay) pouvoir à M. Alliot
M. Fassenet (Marnay) pouvoir à M. Rietmann
Mme Vefond remplacé par son suppléant M. Avenia
M. Reigney (Placey) remplacé par son suppléant M. Gendreau
M. Varlet (Jallerange) remplacé par son suppléant M. Pinassaud
M. Theurel (Le Moutherot) remplacé par sa suppléante Mme Julien

Secrétaire de séance : M. Glorieux

M. Decosterd demande aux délégués s'ils approuvent les deux derniers compte-rendus des conseils communautaires des 14 et 29 septembre 2015.

Approuvés à l'unanimité

1. Nomination d'un délégué au SIED 70

Documents transmis préalablement au conseil : courrier du SIED et délibération n°5 du comité syndical du 12 septembre 2015.

M. le Président expose que le SIED a sollicité la CCVM pour la désignation d'un représentant de la CCVM à la commission consultative du SIED prévue à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août

2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) transposée à l'article L2224-37-1 du CGCT.

Cette commission consultative est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter l'échange de données.

M. Abisse est candidat.

Voté à l'unanimité

2. Modification des statuts du Sybert

Documents transmis préalablement au conseil : courrier du SYBERT et statuts du SYBERT

M. le Président expose que le SYBERT lors de la délibération du 23 juin 2015 de son comité syndical a adopté la modification de ses statuts qui concerne notamment l'adhésion de deux communautés de communes : Dame Blanche et Bussière et Val Marnaysien pour la partie Doubienne de son territoire.

Le président rappelle les modifications de statuts proposées et précise que chaque communauté membre du SYBERT doit délibérer sur ces propositions de modification de statuts dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération et que l'absence de délibération vaut acceptation.

Modifications votées à l'unanimité

3. Avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés : « Habiter mieux » suite à modification de participation du département du Doubs (voir document joint)

Document transmis préalablement au conseil : avenant à la convention proposé

M. le Président expose que le conseil départemental du Doubs modifie sa participation ainsi :
« Le département du Doubs intervient uniquement pour les logements situés sur les communes de son territoire.

Le département du Doubs accorde uniquement pour les propriétaires occupants très modestes dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat local d'engagement susvisé, une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que l'ASE, dont le montant est de 500 €. »

Ceci annule et remplace l'article 4-B du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés en date du 21 octobre 2014.

M. le président demande au conseil de valider l'avenant et demande l'autorisation de signer les documents afférents.

Voté à l'unanimité

Dans le cadre de la convention « Habiter mieux », le président rappelle que trois aides CCVM de 500€ ont été accordées en 2015 à des particuliers sur les communes de Cugney, Pin et Marnay.

4. Tarifs 2015-2016 d'occupation du gymnase pour les associations de la CCVM et associations extérieures (voir document joint)

Documents transmis préalablement au conseil : propositions de tarifs

M. le Président expose que la commission scolaire réunie le 15 octobre 2015 (à l'unanimité des membres présents) propose au conseil de ne pas modifier les tarifs par rapport à la saison sportive de 2014-15, à savoir :

- **Pour les associations locales de la CCVM :**

8€/heure d'utilisation de la grande salle avec gratuité pour les jeunes

4€/heure d'utilisation du dojo (petite salle) avec gratuité pour les jeunes

- **Pour les associations extérieures à la CCVM :**

12€/heure d'utilisation de la grande salle

6€/heure d'utilisation de la petite salle

Tarifs votés à l'unanimité

Des explications sont données quant aux vols et dégradations subies au gymnase récemment.

Le Président indique que dans le cadre d'une convention avec le collège, les véhicules de la CCVM seront mis à disposition du collège en contrepartie du paiement par celui-ci des frais d'assurance, de carburant et de nettoyage après utilisation.

5. Décision modificative n°1 pour le budget principal (voir document joint)

Documents transmis préalablement au conseil : comparatifs budgétaires au 6/10/15 des budgets : principal, budget annexe ordures ménagères et budget annexe ZA les Plantes et projet de décision modificative suivant avis de la commission finances

M. le Vice-Président chargé des finances présente les 3 comparatifs des budgets : budget annexe ZA les Plantes budget annexe ordures ménagères puis budget principal. Il n'y a pas de remarque particulière sur les budgets annexes. Des questions avaient déjà été posées en commission finances.

M. le Vice-Président chargé des finances expose que certains articles du budget nécessitent des ajustements pour le règlement des dépenses de l'exercice 2015. Il n'avait pas été provisionné suffisamment pour les charges de personnel (depuis septembre, un mois de salaire représente 179 000 €) suite à la reprise en gestion directe des accueils de loisirs du Doubs et pour le paiement des cotisations aux syndicats numériques budgétisées à l'origine en dépenses d'investissement. Certains articles budgétaires doivent être ajustés.

Article du compte	DEPENSES
Section de fonctionnement TOTAL	+ 174 000 €
6554 (65) fonction 251 service 131 contribution aux organismes de regroupement	- 25 000 €
6554 (65) fonction 90 service 224 contribution aux organismes de regroupement	+ 106 000 €
6574 (65) fonction 95 service 241 autres charges de gestion courante	- 6 000 €
6574 (65) fonction 020 service 241 autres charges de gestion courante	- 1 000 €
64111 (012) fonction 251 service 261 rémunération principale	+ 20 000 €
64111 (012) fonction 251 service 101 rémunération principale	+ 5 000 €
64111 (012) fonction 421 service 102 rémunération principale	+ 5 000 €
64111 (012) fonction 251 service 271 rémunération principale	+ 10 000 €
64111 (012) fonction 421 service 272 rémunération principale	+ 10 000 €
64111 (012) fonction 251 service 281 rémunération principale	+ 10 000 €
64111 (012) fonction 421 service 282 rémunération principale	+ 10 000 €
64111 (012) fonction 212 service 414 rémunération principale	+ 2 000 €
64162 (012) fonction 421 service 122 Emploi d'avenir	+ 1 000 €
64168 (012) fonction 421 service 112 autres emplois d'insertion	+ 2 000 €
64168 (012) fonction 251 service 261 autres emplois d'insertion	+ 2 500 €
64168 (012) fonction 251 service 271 autres emplois d'insertion	+ 2 500 €

6453 (012) fonction 251 service 261 cotisation aux caisses de retraites	+ 5 000 €
6458 (012) fonction 020 service 1A cotisation aux autres organismes sociaux	+ 15 000 €

Le vice-président explique que concernant les syndicats numériques, il a interrogé le trésorier et les syndicats mais il n'y a pas d'autre possibilité pour la CCVM que d'inscrire les cotisations en fonctionnement.

Un élu fait remarquer une erreur de calcul au compte 6554 et en demande la correction (*correction effectuée sur le tableau présenté ci-dessus*).

DM votée à l'unanimité

Les communes qui sont susceptibles de rejoindre la CCVM sont-elles adhérentes aux syndicats numériques ? La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois n'avait pas adhéré à Doubs très haut débit (DTHD). La Communauté de Communes du Val de Pesmes adhère depuis 2014 à Haute Saône numérique (HSN).

Le vice-président dit que lors de la dernière réunion à DTHD, le syndicat a donné la priorité à Moncley et Emagny pour la montée en débit qui sera effective au dernier trimestre 2016.

Le président précise qu'il y a eu un travail en commun des deux syndicats car la commune de Pin est reliée à ces communes et cette commune a été classée en zone prioritaire par la CCVM avec HSN.

Le président dit que quatre personnes des Francas n'ont pas souhaité poursuivre avec la CCVM et dans le cadre du transfert, il leur a été versé des indemnités de licenciements. Ces personnes ont été remplacées.

6. Proposition de schéma de mutualisation

Document transmis préalablement au conseil : projet de schéma de mutualisation

Le projet de schéma de mutualisation a été adressé à l'ensemble des conseillers. Des ajouts de mutualisations existantes entre communes sont demandés et seront pris en compte.

Un élu souhaite qu'avant que les conseils municipaux se prononcent, il souhaite que les secrétaires de mairie soient invitées avec le CNFPT pour évoquer cette mutualisation qui est une question sensible pour ces personnels.

Un élu fait remarquer qu'il y a déjà des mutualisations entre les secrétaires qui sont habituées à travailler ensemble sur certains sujets.

Un autre élu évoque le fait que seules sont évoquées les mutualisations entre communes de la CCVM pour les secrétaires de mairie mais que certaines, non évoquées, sont des communes extérieures à la CCVM.

Le président indique le schéma amendé va être notifié aux communes qui doivent donner leur avis sur ce projet avant la fin de l'année 2015.

7. Personnels (modifications, suppressions et créations)

Le président explique qu'il s'agit ici de la création des postes d'accompagnateurs de bus scolaire sur différents trajets : sur Pin et sur Chambornay-lès-Pin.

Il explique que l'accompagnement scolaire sur les trajets sur Chambornay lès Pin est actuellement effectué par l'ATSEM en poste sur l'école à Chambornay et que celle-ci ne fera plus ces trajets ce qui nécessite la diminution de son temps de travail.

Enfin, le président rappelle qu'en raison des effectifs actuels et de l'absence possible des agents, il est nécessaire de les remplacer. A cette fin, il faut recruter un agent polyvalent. Cet agent aura pour mission de remplacer les agents dans leurs missions : accompagnement de bus, animation : scolaire, périscolaire, extrascolaire et en structure de petite enfance et entretien de locaux communautaires.

Il donne lecture des postes à créer ou à modifier (augmentation du nombre d'heures des agents) ainsi que du poste à supprimer.

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes suivants : (tableau 1)

Grade	fonction	Tps travail	Nbre
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent (animation, accompagnement bus, entretien...)	35 h	1
	Accompagnement bus école à Pin	3 h	1
	Accompagnement bus école à Chambornay-lès-Pin	3,7 h	1
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM	27 h	1

Considérant la nécessité de supprimer le poste suivant : (tableau 2)

Grade	Tps travail	Nbre
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	32 h	1

Votés à l'unanimité

8. Décision à prendre suite à la présentation des projets de schémas départementaux de coopération Intercommunaux par les préfets en date du 14/10 et du 23/10

Document transmis préalablement au conseil : cartes des schémas présentées aux CDCI du Doubs par le préfet du Doubs le 14/10 et à la CDCI de Haute Saône par la préfète le 23/10.

Le président rappelle les deux projets de schémas :

- Le projet de schéma de coopération intercommunale de M. le Préfet du Doubs prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (CCVSV) (Villers Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey le Grand, Berthelange et Ferrières-les-bois) rejoignent la CCVM.
- Le projet de schéma de coopération intercommunale de Mme la Préfète de la Haute Saône prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (CCVP) (Chancey, Motey-Besuche, Montagney, Bard les Pesmes, Bresilley, Malans et Chaumerenne) et sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey le Grand, Berthelange et Ferrières-les-bois) rejoignent la CCVM.

Le président indique qu'il ne sera pas possible de délibérer en conseil communautaire sur les deux projets en raison du fait qu'ils n'ont pas été notifiés à la CCVM. De plus, le projet de schéma du Doubs n'a été notifié ni aux communes de Haute-Saône ni à la CCVM.

Il invite les élus à donner leurs avis sur les projets présentés et rappelle les différentes réunions qui se sont déroulées au cours de ce dernier mois.

Le président rappelle les simulations financières et fiscales faites par les services de la DGFIP pour la partie concernant la CCVP. Il dit que des documents complémentaires avaient été demandés à la CCVP qui a refusé de les transmettre.

Quels sont les avis des communes concernées de la CCVSV et de la CCVP ? Le président dit qu'une partie des communes de la CCVSV ont pour quatre d'entre elles (Berthelange, Corcondray, Corcelles-

Ferrières et Villers-Buzon) confirmé par écrit leur volonté de rejoindre la CCVM en cas d'éclatement de la CCVSV puis certaines se sont rétractées pour demander leur rattachement à la communauté d'agglomération du grand Besançon (CAGB). D'autres sont enclavées et sont « tributaires de la décision d'autres » et seule Etrabonne (commune enclavée) avait clairement fait part de sa volonté de rejoindre la CAGB.

Pour les communes de la CCVP, celles-ci ont fait part de leur volonté de venir en bloc (c'est-à-dire toute la CCVP) à la CCVM.

Le président dit que les deux commissions départementales (CDCI) doivent approuver une même carte en principe mais aujourd'hui, les cartes présentées sont différentes.

Le président dit qu'il présentera en tant que maire à sa commune les deux projets et qu'il proposera aux conseillers de donner un avis défavorable au projet de schéma du préfet du Doubs avec un amendement correspondant au projet de schéma présenté par la préfète de la Haute-Saône. Puis il proposera aux conseillers de donner un avis favorable au projet de schéma de la préfète de la Haute Saône.

Un élu dit que la délibération de la commune de Marnay vers un rapprochement des trois communautés de communes : Val Marnaysien, Val de Pesmes et Monts de Gy est une vision ambitieuse mais qu'elle vient peut-être un peu trop tôt et que la proposition de Mme la Préfète permet de faire avancer les choses.

Le 1^{er} vice-président dit qu'il faut dépassionner un peu les débats et que l'avis de la CCVM sur un statu quo n'est pas possible du fait de la disparition des communautés de communes voisines. Les communes concernées faisaient partie d'une intercommunalité choisie et demain, cela va disparaître au bout de quinze ans de travail en commun. C'est traumatisant et pas simple. Il faut une intercommunalité choisie à venir. Lorsque CCRO et CCVO ont fusionné, c'était une intercommunalité choisie, jamais imposée, du moins du côté CCVO. On redonne la parole aux communes et il faut respecter le choix des communes. Il ne faut pas orienter le débat et laisser les communes décider d'elles-mêmes et arrêter de se faire peur avec la fiscalité.

Des élus ne partagent pas cet avis et rappellent que la commune de Marnay a délibéré, seule sur ce sujet et demandent pourquoi l'a-t-elle fait. Le maire de Marnay dit qu'elle a délibéré juste après le schéma présenté par le préfet du Doubs et que dans cette situation, la CCVM ne doit plus atteindre le seuil pondéré de la Haute Saône des 6500 habitants mais le seuil pondéré du Doubs des 15 000 habitants.

Un élu demande combien d'habitants comptera la CCVM dans le cadre du projet de schéma présenté par la Préfète de la Haute Saône. Il lui est répondu 13 682 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Un élu demande si le choix fait par les communes sera définitif. Un élu lui rappelle les seuils fixés par la Loi Notre et dit que si le projet de schéma de coopération intercommunal présenté par M. le Préfet du Doubs est accepté, cela impactera le seuil d'habitants à atteindre par la CCVM. En effet, la CCVM, en intégrant 7 communes du Doubs, disposera d'un nombre plus important de communes du Doubs que de communes de Haute-Saône ce qui l'obligera à atteindre le seuil pondéré de 14 710 habitants fixé pour le Doubs.

Un élu dit que le redécoupage cantonal a été fait récemment et demande pourquoi redécouper à nouveau ce canton (en référence au nouveau canton de Marnay). Des élus lui disent que le découpage cantonal côté Doubs ne correspond pas non plus du tout à la réalité de terrain avec un canton trop étendu.

Le président dit que l'avis de la CCVM sera donné lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 16 ou le 23 novembre.

9. Questions diverses

Le président dit que le conseil départemental, via Ingénierie 70, accepte d'instruire les permis de construire des communes du Doubs en contrepartie d'une cotisation pour ces communes de l'ordre de 0,2 €/habitants. Chaque instruction donnera lieu à facturation au forfait aux communes concernées.

Pour les sentiers du Doubs, le dossier avance vite et trois communes doivent délibérer avant le 10 novembre (Emagny, Moncley et Sauvagny) pour que les sentiers soient présentés en commission départementale du Doubs avant la fin d'année.

Le schéma d'accessibilité sera présenté au prochain conseil communautaire et les principales difficultés ciblées par le diagnostic réalisé par l'APAVE sont l'accessibilité des sanitaires et le marquage au sol.

Concernant la zone d'activités « Les plantes » à Marnay, un propriétaire vient d'accepter tout récemment de vendre à la CCVM un peu plus de 7 hectares au prix fixé par les services des domaines ce qui permettra de lancer une nouvelle phase de travaux. Quasiment tous les terrains commercialisables sur la 1^{ère} phase sont vendus ou retenus.

Une subvention de 1 500 € de l'agence de l'eau a été attribuée en vue de la réalisation de l'étude pour la réhabilitation des 2 ponts sur l'ancienne voie ferrée. Le sujet a été aussi évoqué avec la présidente et la vice-présidente du département du Doubs.

M. Boillon en tant que délégué CCVM au syndicat Doubs très haut Débit explique que ce syndicat va adhérer à une société publique locale (SPL) numérique qui est un outil mis à disposition des collectivités pour recourir à des prestations commerciales.

M. Rollet en tant que délégué CCVM au syndicat Haute Saône numérique dit que ce syndicat a pris une délibération identique pour adhérer à cette SPL. Il dit que HSN s'oriente à moyen terme sur le FFTH (en raison du risque de perte des subventions européennes) au lieu de la montée en débit. Il y a des difficultés à trouver des opérateurs qui veulent venir sur le rural. Une réunion sera programmée avant la fin d'année pour définir les « secteurs » et le syndicat fait son possible pour valider les dossiers programmés.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h20.